



MAIRIE D'ORLÉAT
4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02
Fax : 04 73 73 10 32

AR Prefecture

063-216302653-20231004-20230961-DE
Reçu le 04/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents :15 Votants :17

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Richard PONCEPT, Grégory COINTE, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Cindy FOUR, Rémi CHABANAT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER.

Ont donné procuration : Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN

Absents : Héloïse FERRIER
Sophie CARRE

DELIBERATION

**EPF-Auvergne : Remboursement Anticipé du lot A de la parcelle AW118 et actualisation de l'étalement de la parcelle AW118 et AW7
N°2023/09/61**

Objet : Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Orléat les immeubles cadastrées AW7 et 118 dans le cadre d'une réserve foncière.

Le Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 a délibéré pour acquérir ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. L'acte signé le 19 mars 2021 rejeté par les hypothèques a été régularisé par une attestation rectificative le 03 juin 2022. La publication a été enregistré le 01 juillet 2022 et a été reçu par l'EPF-Auvergne en juin 2023.

La commune ayant décidé de revendre le lot A de la parcelle AW 118 correspondant à un commerce d'environ 89 m² à un tiers selon le projet de division de Géoval PC22367, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

AR Prefecture

063-216302653-20231004-20230961-DE

- Considérant qu'aucune annuité n'a encore été versée et du au rejet de l'acte lors de sa première publication, de l'attestation rectificative validée par les hypothèques et du rachat anticipé par la commune du lot A de la parcelle AW 118, le tableau initial de l'acte de vente du 19 mars 2021 suivant :

Année	Capital	TVA sur capital	Frais	TVA sur frais Total	
2021	36 044.06 €	0.00 €	4 529.81 €	905.96 €	41 479.83 €
2022	36 584.72 €	0.00 €	2 848.83 €	569.77 €	40 003.32 €
2023	37 133.50 €	0.00 €	2 391.52 €	478.30 €	40 003.32 €
2024	37 690.50 €	0.00 €	1 927.35 €	385.47 €	40 003.32 €
2025	38 255.86 €	0.00 €	1 456.22 €	291.24 €	40 003.32 €
2026	38 829.69 €	0.00 €	978.02 €	195.60 €	40 003.31 €
2027	39 412.13 €	0.00 €	492.68 €	98.53 €	40 003.31 €
	263 950.46 €	0.00 €	14 624.43 €	2 924.87 €	281 499.73 €

sera modifié comme suit :

- Un paiement immédiat soldant le lot A correspondant au commerce de la parcelle AW 118 permettant sa cession par la commune pour un montant de 28 646.60 € en capital, 496,15€ en frais de portage et 99.23 € en TVA sur marge. Soit un total de 29 241.40 TTC.
- Un étalement restant dû concernant le surplus identifié le lot B de la parcelle AW118 d'environ 590 m² et AW7 de 235 304.44€ en capital, 4 033.66 € en frais de portage et 806.73 € en TVA sur marge. Soit un total de 240 144.83 € TTC. La réactualisation des frais d'étalement sont de 5 970.19 € et la TVA sur ces frais de 1 194.04 €. Le total de 247 309.06 € sera remboursé sur 5 ans comme suit :

Année	Capital	TVA sur capital	Frais	TVA sur frais	Total
2023	45 670.08 €	0.00 €	4 033.66 €	806.73 €	50 510.47 €
2024	46 355.13 €	0.00 €	2 370.43 €	474.09 €	49 199.65 €
2025	47 050.46 €	0.00 €	1 790.99 €	358.20 €	49 199.65 €
2026	47 756.21 €	0.00 €	1 202.86 €	240.57 €	49 199.64 €
2027	48 472.56 €	0.00 €	605.91 €	121.18 €	49 199.65 €
	235 304.44 €	0.00 €	10 003.85 €	2 000.77 €	247 309.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Accepte la rédaction d'un acte modificatif à celui du 19 mars 2021
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

AR Prefecture

063-216302653-20231004-20230961-DE
Reçu le 04/10/2023

- Désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte



Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

Fait à Orléat, le 25 septembre 2023

AR Prefecture

063-216302653-20231004-20230961-DE
Reçu le 04/10/2023